

Questions orales

Canada veut contrôler l'usage du combustible nucléaire usé.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu ces révélations à la télévision par hasard, et comme les séparateurs de plutonium ne peuvent servir qu'à deux choses, à fabriquer des bombes atomiques et à recycler du plutonium—et il faudra attendre au moins 20 ans avant que ce procédé ne soit au point—le ministre ne pense-t-il pas qu'il est un peu naïf de croire le président Park, quand il dit que la république de Corée n'a pas l'intention de fabriquer d'arme atomique?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je pense que ce qui importe c'est que dans ses négociations avec la république de Corée le Canada s'assure que l'engagement politique pris par le président Park se retrouve dans les garanties générales obtenues, notamment en ce qui concerne le conditionnement du combustible utilisé.

* * *

[Français]

L'AGRICULTURE**L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LES MESURES VISANT À ÉVITER LE SURPLUS DE PRODUITS**

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné qu'actuellement nous avons une saison extraordinaire pour la production du lait dans la province de Québec, qu'il y a également une augmentation sensible de la quantité des produits laitiers sur les marchés, et que la compagnie Kraft du Canada importe des États-Unis énormément de fromage et de lait en poudre, est-ce que l'honorable ministre peut dire s'il est courant de ce fait? Si oui, quelles mesures entend-il prendre pour éviter des surplus dans les produits laitiers avant le 1^{er} avril 1976?

[Traduction]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Tout en notre pouvoir, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE**LES CONDAMNÉS À MORT ET LA QUESTION DE L'INCERTITUDE QUANT À L'EXÉCUTION**

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général, mais avant de la lui poser, j'aimerais le remercier d'avoir apporté une correction à certains renseignements qu'il nous a communiqués hier, respectant ainsi un principe essentiel du parlementarisme qui consiste à retirer sans la moindre réserve toute déclaration inexacte ou toute accusation portée à l'égard d'un député et qui se révélerait fautive. Je remercie infiniment le ministre d'avoir montré cet exemple aux autres députés.

[M. MacEachen.]

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: J'aimerais demander au ministre s'il peut nous donner la liste des condamnés à mort de divers pénitenciers au Canada et en particulier nous préciser depuis combien de temps dans le pire des cas certains de ces prisonniers reconnus coupables de meurtre voient planer au-dessus de leur tête la menace de la potence.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, neuf hommes sont actuellement reconnus coupables de meurtre entraînant la peine capitale, dans le cadre de sept affaires. Dans deux cas, en effet, deux condamnés ont été accusés du meurtre d'une même personne. Neuf hommes sont en instance d'appel, ou ont présenté un recours en grâce au cabinet.

M. Diefenbaker: Combien?

M. Allmand: Le cabinet a pour l'instant reçu trois recours en grâce. Les six autres en sont à diverses étapes de la procédure d'appel.

M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il nous dire lequel de ces prisonniers condamnés à mort attend depuis le plus longtemps qu'une décision soit prise, étant dans l'incertitude en raison des hésitations du cabinet?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas sur moi ces renseignements. J'ai l'impression que c'est M. Rhéal Chartrand, qui a récemment plaidé sa cause devant la Cour suprême, qui est depuis le plus longtemps plongé dans cette incertitude, mais ce n'est que récemment que la Cour suprême a été saisie de son cas, qui va maintenant être soumis au cabinet.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE À LA PEINE DE MORT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme le gouvernement n'a pas appliqué la loi adoptée par le Parlement il y a deux ans et demi au sujet de celui qui est reconnu coupable du meurtre d'un gardien de prison ou d'un agent de police en service commandé et qu'il ne semble nullement disposé à l'appliquer, a-t-il l'intention de continuer à agir ainsi et à faire fi de cette loi ou à la respecter?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crains d'avoir à signaler au député qu'il interprète mal la loi. Elle n'oblige pas le gouvernement à pendre les gens. La loi stipule que dans certaines circonstances, la peine de mort par la pendaison est applicable, mais cette même loi n'enlève pas le privilège de gracier. A cet égard, je signale à la Chambre que je l'ai déjà indiqué clairement dans l'un de mes discours auquel le député d'Annapolis Valley a fait allusion plus tôt aujourd'hui. La Chambre demeure toujours libre d'inscrire dans une loi qu'elle enlève au gouvernement le privilège de gracier. Le cas échéant, l'hypothèse de l'honorable député deviendrait alors réalité. Mais tel n'est pas le cas. Son hypothèse s'appuie sur une fautive interprétation de la loi dont le député, à mon grand chagrin, semble se souvenir incorrectement.